



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 08 JANVIER 2026 A 18H30,**

MEMBRES  
EN EXERCICE : **35**

MEMBRES  
PRESENTS : **33**

MEMBRES  
REPRESENTES : **5**

MEMBRES  
ABSENTS : **2**

DATE DE LA  
CONVOCAION :  
**02 JANVIER 2025**

DELIBERATION  
**2026-20**

**OBJET :**  
**ADOPTION D'UNE  
NOUVELLE CHARTE DE  
BON USAGE DES MOYENS  
INFORMATIONS ET DE  
TELECOMMUNICATION**

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCELLES, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Jimmy BESSAII, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES et Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

**Etaient représentés par procuration :**

Mesdames et Messieurs :

Valérie SANNA donne procuration à Sophie CUCCHI-GILAS  
Corinne D'ONORIO DI MEO donne procuration à Antonio MUJICA  
Kamel BELARBI donne procuration à Alain GIUSTI

Paméla PONSART donne procuration à Claude JORDA

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LA PIANA

**Étaient absents et non représentés lors de la séance :**

Monsieur Bruno PRIOURET  
Madame Fouzia BOUKERCHE

**Secrétaire de Séance :**  
Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction publique,

**Vu** la loi n°78-17 en date du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

**Vu** le Règlement Générale sur la Protection des Données (RGPD) en date du 25 mai 2018 fixant les règles à respecter en matière de protection des données personnelles,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 novembre 2025,

La commune de Gardanne met à disposition un ensemble de moyens informatiques et de communication nécessaires à l'exercice de leurs missions.

L'utilisation de ces moyens informatiques et de communication sont soumis à la responsabilité des utilisateurs selon la législation en vigueur et peuvent être source de risques, autant pour les utilisateurs que le bon fonctionnement de la collectivité.

L'adoption d'une charte informatique a pour objet de définir les conditions d'utilisation et les règles de bon usage de ces moyens informatiques, mais également d'assurer le développement de l'utilisation de l'informatique dans le respect des lois et des règlements.

Cette charte informatique vise à sensibiliser les utilisateurs aux risques liés à l'utilisation des ces ressources en termes d'intégrité et de confidentialité des informations traitées. Ces risques imposent le respect de certaines règles de sécurité et de bonne conduite ; l'imprudence, la négligence ou la malveillance d'un utilisateur peuvent en effet avoir des conséquences graves de nature à engager sa responsabilité civile et/ou pénale ainsi que celle de la commune de Gardanne.

La charte informatique s'applique à l'ensemble du personnel tous statuts confondus, ainsi qu'au personnel temporaire et aux élus. Elle s'applique également à tout prestataire extérieur ayant accès aux données et aux outils informatiques de la collectivité.

La charte s'applique à tous les types d'usage, quelle que soit leur fréquence ou leur périodicité et qu'ils aient lieu :

- Dans les locaux de la commune de Gardanne ;
- Dans le cadre d'un usage dit « nomade », quel qu'en soit le lieu ;
- Dans le cadre d'un accès distant, quel que soit le lieu de cet accès (domicile, etc.).

La Direction des Services Informatiques en lien avec le DPO (délégué à la protection des données) garant du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) dans la commune, s'assurent que les données de la collectivité soient protégées et ne peuvent être exploitées par des tiers non identifiés ou sans autorisation préalable.

Un plan de formation est également mis en œuvre par la DSI, dans le cadre du nommage des fichiers afin d'optimiser le stockage de la donnée, ainsi que des sessions sur les pratiques concernant l'utilisation des outils mis à disposition dans la collectivité.

La mise en œuvre et l'utilisation de l'IA (Intelligence Artificielle) pouvant être intégrée dans des logiciels métiers sera encadrée par le DPO de la commune, conformément aux règles du RGPD et de la DSI (Direction des Services Informatiques) de la commune de Gardanne.

L'installation de robot conversationnel sur les PC informatiques et portables de la commune mis à disposition des utilisateurs de type ChatGPT, n'est pas autorisée compte tenu des risques potentiels de pertes de données.

Seuls des outils professionnels et validés au préalable par la DSI, le DPO et le DGS de la commune pourront être installés.

En cas de non-respect de ces dispositions, la DSI pourra sans avertissement préalable, retirer ces applicatifs.

### LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

#### Article 1 :

D'adopter la charte de bon usage des moyens informations et de télécommunication ci-annexée, destinée à être diffusée à l'ensemble des agents de la Commune et d'en remettre un exemplaire aux agents nouvellement arrivés.

#### Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tous documents y afférents

Adoptée à l'UNANIMITE des suffrages  
exprimés

**Le Maire,  
Hervé GRANIER**



**Secrétaire de séance,  
Vincent BOUTEILLE**

